

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 17 décembre 2025
Première convocation : 11 décembre 2025
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS 2025-12-133/8 : Communication du premier avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur le budget principal et les budgets annexes – Exercice 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FERDY LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)	X		
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)		X	
7	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
8	M. Henri YACOU (Délégué)		X	
9	M. Thierry ABELLI (Délégué)		X	
10	M. Héric ANDRE (Délégué)		X	
11	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X	
12	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
13	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
14	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
15	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	Procuration à M. Alain LEON
16	M. Edouard DELTA (Délégué)	X		
17	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
18	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
19	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X		
20	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
21	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
22	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)		X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance représenté par M. Daniel MARIANNE	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Nicole SINIVASSIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du SMGEAG concernant la compétence eau - Exercices 2021 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2025-06-78/5 du Comité syndical du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget principal ;
- VU la délibération n°CS2025-06-79/5 du Comité syndical du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget Eau Potable ;
- VU la délibération n° CS2025-06-80/5 du Comité syndical du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget Assainissement Collectif ;
- VU la délibération n°CS2025-06-81/5 du Comité syndical du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget Assainissement Non Collectif ;
- VU la délibération n°CS2025-06-82/5 du Comité syndical du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget GEPU ;
- VU la délibération n° CS2025-06-83/5 du Comité syndical du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget DECI ;
- VU l'avis de la Chambre régionale des comptes n°2025-0054.

Considérant qu'en application de l'article L.1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat, cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate » ;

Considérant la présentation de l'avis de la Chambre régionale des comptes n°2025-0054 arrêté en séance du 4 novembre 2025 ;

En conséquence, il est demandé au Comité syndical de prendre acte de l'avis n°2025-0054 du 04 novembre 2025.

**Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du premier avis, n°2025 – 0054, de la Chambre régionale des Comptes sur les budgets 2025 avec une réserve et de mettre en œuvre les recommandations préconisées;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance



Nicole SINIVASSIN



Le Président



Ferdy LOUISY

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr